

### L'ACTION DEVANT

\*\* Les associations habilitées à agir sont celles qui prévoient dans leurs statuts la lutte

Quels propos et écrits racistes tombent sous le coup de la loi ?	Quelles sont les peines encourues ?	
Injure raciste <u>publique</u> *	6 mois d'emprisonnement et/ou 22.500 € d'amende	
Injure raciste <u>non publique</u> *	750 € d'amende	
<b>LES ECRITS ET PROPOS A CARACTERE RACISTE</b>	Diffamation raciste publique	1 an et/ou 45.000 € d'amende, Interdiction d'exercer une fonction judiciaire et d'être éligible
	Diffamation raciste non publique	750 € d'amende
Apologie publique de crimes contre l'Humanité	5 ans et/ou 45.000 € d'amende	

### LE JUGE PÉNAL

contre le racisme ayant déposé leurs statuts depuis au moins 5 ans

Quels articles invoquer ?	Qui peut engager les poursuites ?	Quels délais pour agir ?	Quelles juridictions saisir ?
Art. 33 al.3 de la loi du 29/07/1881  Art. R 624-4 et R 624-5 du Code pénal	- La victime si elle est personnellement visée - Les associations antiracistes** avec l'accord de la victime - Le Ministère public  Seuls les associations et le Ministère public peuvent agir lorsque les écrits ou propos visent un groupe de personnes	<b>1 an à compter du jour où l'écrit a été diffusé ou le propos a été proféré</b>	Le tribunal correctionnel lorsque les écrits ou propos sont publics
Art. 32 al.2 de la loi de 1881 Art. 131-26 2° et 3° du Code pénal  Art. R 624-3 et R 624-5 du Code pénal			
Art. 24 al.3 de la loi du 29/07/1881 modifiée		<b>3 mois à compter du jour où l'écrit a été diffusé ou le propos proféré</b>	

	Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale <u>publique</u> *	1 an et/ou 45.000 € d'amende, Interdiction d'exercer une fonction judiciaire et d'être éligible
	Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale <u>non publique</u> *	1.500 € d'amende
	Contestation publique de crimes contre l'Humanité	1 an et/ou 45.000 € d'amende

Art. 24 al.6 de la loi du 29/07/1881	Seuls les associations et le Ministère public peuvent engager des poursuites	Le tribunal de police si les écrits ou propos sont privés
Art. R 625-7 du Code pénal		
		<b>1 an à compter du jour où l'écrit a été diffusé ou le propos a été proféré</b>
Art. 24 bis de la loi du 29/07/1881		

Quels comportements racistes tombent sous le coup de la loi ?	Quelles sont les peines encourues ?	
<b>DISCRIMINATIONS A CARACTERE RACISTE</b>	Commises par un <u>particulier</u>	3 ans de prison et/ou 45.000 € d'amende
	Commises par un <u>dépositaire de l'autorité publique</u>	5 ans de prison et/ou 75.000 € d'amende
	Refus de fourniture d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public	5 ans de prison et/ ou 75 000 € d'amende

Quels articles invoquer ?	Qui peut engager les poursuites ?	Quels délais pour agir ?	Quelles juridictions saisir ?
Art. 225-1 et 225-2 du Code pénal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La victime si elle est personnellement visée</li> <li>- Les associations avec l'accord de la victime</li> <li>- Le Ministère public</li> </ul>	<b>3 ans</b>	Le tribunal correctionnel
Art. 432-7 du Code pénal			
Art. 225-2-1° alinéa 2 du Code pénal			

<b>LE PORT OU L'EXHIBITION D'UN UNIFORME, D'UN INSIGNE OU D'UN EMBLEME EVOQUANT LES RESPONSABLES DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE</b>	1.500 € d'amende
<b>LE HARCELEMENT MORAL</b>	1 an de prison et/ou 15.000 € d'amende
<b>CONSERVATION DE DONNEES FAISANT APPARAÎTRE LES « ORIGINES RACIALES »</b>	5 ans de prison et/ou 300 000 € d'amendes

Art. R 645-1 du Code pénal	- Les associations - Le Ministère public	<b>1 an</b>	Le tribunal de police
Art 222-33-2 du Code pénal	- Les associations - Le Ministère public	<b>3 ans</b>	Le tribunal correctionnel
Art. 226-19 du Code pénal	- la CNIL - les associations de lutte contre le racisme - la victime - le ministère public		

Quels comportements racistes tombent sous le coup de la loi ?	Quelles sont les peines encourues ?
<b>Les atteintes aux personnes</b>	
Meurtre	Réclusion criminelle à perpétuité
Tortures et actes de barbarie	20 ans d'emprisonnement
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	
Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente	15 ans d'emprisonnement
Violences ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et/ou 75000 € d'amende
Violences n'ayant entraîné aucune incapacité de travail ou une incapacité d'au plus 8 jours	3 ans d'emprisonnement et/ou 45.000 € d'amende

Quels articles invoquer ?	Qui peut engager les poursuites ?	Quels délais pour agir ?	Quelles juridictions saisir ?
Art. 221-4-6° du code pénal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la victime</li> <li>- les associations</li> <li>- le Ministère public</li> </ul>	10 ans	La Cour d'assises
Art. 222-3-5° du code pénal			
Art. 222-8-5° du code pénal			
Art. 222-10-5° bis du code pénal			
Art. 222-12-5° bis du code pénal		3 ans	Le Tribunal correctionnel
Art. 222-13-5° bis du code pénal			

Menace de mort avec ordre de remplir une condition	7 ans d'emprisonnement et/ou 100.000 € d'amende
Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition ou menaces de mort réitérées ou matérialisées par un écrit, une image ou tout autre objet	5 ans d'emprisonnement et/ou 75.000 € d'amende
Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet	2 ans d'emprisonnement et/ou 30.000 € d'amende

Art. 222-18-1 du code pénal (issu de la loi du 9 mars 2004)			

**Les atteintes aux biens**

Atteinte à un bien appartenant à autrui	3 ans d'emprisonnement et/ou 75.000 € d'amende
Vol	5 ans d'emprisonnement et/ou 75.000 € d'amende
Atteinte à un lieu de culte, un établissement scolaire, éducatif ou de loisir, ou un véhicule transportant des enfants	5 ans d'emprisonnement et/ou 75.000 € d'amende
Extorsion	10 ans d'emprisonnement et/ou 150.000 € d'amende

Art. 322-2 alinéa 3 du code pénal			
Art. 311-4 alinéa 10 du code pénal			
Art. 322-3 dernier alinéa du code pénal			
Art. 312-2 alinéa 3 du code pénal			

**L'ACTION DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES**

Le domaine de compétence des Prud'hommes	Quelles sanctions peut prononcer le Conseil de Prud'hommes ?
Les discriminations dans le cadre professionnel (sanctions, déroulement de carrière, licenciement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annulation de la décision discriminatoire</li> <li>- L'allocation de dommages et intérêts</li> <li>- La réintégration en cas de licenciement</li> </ul>
Le harcèlement moral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annulation de plein droit de la rupture du contrat si elle résulte du harcèlement</li> </ul>

Quel article invoquer ?	Le délai pour agir	Qui peut agir ?
Art. L 122-45 du Code du travail	30 ans (sauf exception 5 ans pour les discriminations relatives à la rémunération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La victime</li> <li>- Les syndicats antiracistes (avec l'accord de la victime)</li> <li>- Les associations antiracistes (avec l'accord de la victime)</li> </ul>
Art. L 122-49	30 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La victime</li> <li>- Les syndicats</li> </ul>

- L'allocation de dommages et intérêts
--

(avec l'accord écrit de la victime)
-------------------------------------

## L'ACTION DEVANT LE JUGE CIVIL

Les comportements ouvrant droit à réparation	Quelle décision peut prononcer le juge civil ?	Quelle disposition invoquer ?
TOUT COMPORTEMENT A CARACTERE RACISTE CAUSANT UN PREJUDICE	L'allocation de dommages et intérêts	Art. 1382
Le refus de location discriminatoire	L'allocation de dommages et intérêts	loi du 17/01/2002

Les délais pour agir	Qui peut demander réparation ?	Quel est le tribunal compétent ?
10 ans	- La victime - Les syndicats ou les associations	Le tribunal d'instance pour une demande de réparation inférieure ou égale à 7.500 euros
10 ans	s'ils justifient d'un intérêt à agir	Le tribunal de grande instance pour une demande de réparation supérieure à 7.500 euros